

Conseil Municipal du 15 Juin 2017 à 20 h30

Sous la présidence de Stéphane Ledru

Etaient présents : Mmes Drouineau, Désiles, Coignard, Rapicault, Ms Lecomte, Buon, Cadaouen-Renou, Clément, Esnault.

Absents excusés : Didier FOUCHÉ, procuration à M. Ledru, M Aim procuration Mme Coignard, M. Faucher, Procuration M. Buon, Stéphane Esnault, procuration Denis Clément, Mme Gervais, procuration Mme Désiles

1. Vote des tarifs cantine

Depuis 2015, le tarif de la cantine est de :

3 € le repas enfant

3.85€ le repas adulte

1€ pour l'enfant emmenant son repas

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'augmenter le repas adulte.

Les tarifs repas à partir du 1^{er} septembre 2017 seront donc :

3 € le repas enfant

4€ le repas adulte

1€ pour l'enfant emmenant son repas

2. Tarifs salle des fêtes 2018 :

Au vu des locations 2016 et des prévisions 2017, et après délibération, le conseil municipal décide d'un tarif unique pour la location de la salle des fêtes à partir du 1^{er} janvier 2018 :

Habitants de la commune: 220€

Habitants hors commune : 220€

location 1 jour semaine : 40€

Ce tarif est à l'essai pour une année.

Le tarif de la location de vaisselle reste le même.

3. RIFSEEP

Un décret de 2014 a instauré un nouveau régime indemnitaire dans la fonction Publique d'Etat. Ce nouvel outil a pour vocation de remplacer la plupart des primes actuellement en vigueur et de s'appliquer à l'ensemble des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale et peut s'appliquer aux agents titulaires, stagiaires, contractuels

Le conseil municipal est compétent pour instituer par délibération le régime Indemnitaire de ses agents après avis du comité technique du centre de gestion

Le dispositif se compose de deux éléments :

L'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

Le CIA (Complément Indemnitaire Annuel)

L'IFSE

L'IFSE suppose la classification des emplois en groupes dont le nombre varie selon les catégories A, B ou C. La répartition des emplois au sein de ces groupes

repose sur des critères professionnels liés aux fonctions mais également la prise en compte de l'expérience professionnelle des agents.

Une indemnité maximale est déterminée par le décret pour chaque groupe. Le conseil fixe dans cette limite, le montant maximal annuel pour chacun de ces groupes. C'est le Maire qui par arrêté décide de l'indemnité versée à chaque agent dans la limite de la somme décidée par le conseil

LE CIA

Le CIA permet de prendre en compte l'engagement professionnel, l'investissement collectif et la manière de servir appréciés au moment de l'évaluation professionnelle.

L'instauration de ce complément est facultative. Le bureau des Adjoints a décidé de ne pas instaurer le CIA.

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas attribuer de CIA et d'attribuer l'IFSE

4. Décision pour l'acquisition du terrain Poirier.

Le terrain cadastré A 258 appartenant aux consorts Poirier, est en vente. Un acquéreur s'est positionné pour l'achat des parcelles. Le Conseil municipal a la possibilité d'acquérir ce terrain en faisant valoir son droit de préférence.

Les conseillers estiment que le terrain est situé sur le parcours de randonnée du Lutin et pourrait représenter une opportunité pour ranger du matériel ou aménager une aire de pique-nique à cet emplacement.

Le Conseil décide, après délibération, d'exercer son droit de préférence sur la parcelle A 258 des consorts Poirier au prix d'achat de 2080 € TTC.

5. Compte rendu réunions

- Communauté de communes : Les tarifs des Sittelles sont évoqués. Il n'y aura pas d'augmentation des tarifs d'entrée piscine pour 2018.

Point sur les tarifs Enfance Jeunesse : A partir du 4 septembre 2017, le tarif des activités périscolaires se baseront sur le quotient familial des familles. Il y aura 7 tranches de QF (au lieu de 9 actuellement).

La CDC a évalué les dépenses de cette compétence à 420 000€. La proposition retenue par les communes est inférieure à cette somme. Il y aura donc un déficit de 17 000€ à combler. Les tarifs seront à la demi-heure et les mercredis périscolaires seront tarifés à l'heure (en moyenne : 1,14€/heure). Le repas coûtera 3€. Les activités seront itinérantes.

- SCOT Pays perche Sarthois ou Pays Manceau

Le rattachement des PLUI au Scot (Schéma de Cohérence Territoriale) est prévu en 2020. Deux hypothèses sont présentées :

-un rattachement au Scot du Perche Sarthois : 87 communes représenteront 84 000 habitants. Le coût par habitant serait de 2,50€/ habitant.

- un rattachement au Scot du Pays Manceau : 69 communes représenteront 262 000 habitants. Le coût par habitant serait de 0,30€/habitant.

Le pays manceau représente 52% de la population sarthoise. Le conseil estime que les activités des habitants de Soullitré sont davantage tournées vers Le Mans que vers La Ferté-Bernard. L'exposé du Pays du Mans a été perçu comme plus proche et plus clair sur le projet technique du Scot. De

plus, le Pays du Mans emploie déjà un chargé de mission dédié au Scot tandis que le Perche Sarthois aurait un bureau d'études pour élaborer le Scot et ne gèrerait pas le suivi des dossiers.

Le conseil municipal, émet un avis favorable à l'unanimité pour rejoindre le Scot du Pays Manceau.

Le conseil donne un avis sur la répartition du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC). Il choisit, à l'unanimité, le reversement de droit commun dont le montant s'élèverait à 11 167€ pour la commune. Pour information, ce montant s'élevait l'année dernière à 10 669€

- Fibre

Le déploiement est en cours. Monsieur Lecomte a demandé à Racine Elagage un devis concernant l'élagage des arbres gênant l'installation dont le montant s'élève à 4320 €. Le conseil s'étonne de devoir prendre en charge cette dépense puisque des communes avoisinantes ont bénéficié de la prise en charge totale de l'élagage. Monsieur Ledru est chargé de revoir la question auprès de la Communauté de Communes.

- Syndicat du Dué et du Narais

Modification des statuts du syndicat pour ajuster la représentativité des communes.

- Sivos : Plus de menace de fermeture d'une classe au vu de la prévision des effectifs. Suite à la proposition du nouveau gouvernement, le SIVOS choisirait d'abandonner les TAP. *Dernière minute : un conseil d'école extraordinaire doit se prononcer sur la question lundi 26 juin.*

- EHPAD :

Le Conseil Municipal,

Considérant que les conditions habituelles d'octroi de ses subventions ne sont pas réunies (présentation d'un bilan financier, rapport moral de l'établissement),

Considérant que la commune n'a pas été associée dès le début du projet et qu'elle a une méconnaissance de celui-ci, des travaux et de son financement, Considérant que le critère de choix des communes appelées à participer est arbitraire (critère géographique plutôt que ville de provenance des résidents),

Pour ces motifs, le Conseil Municipal refuse à l'unanimité d'accorder la subvention demandée par l'EHPAD résidence Amicie de Montfort-le-Gesnois.

6. Questions diverses

Demande d'attribution d'une subvention de l'association RALLY'Mans concernant un voyage humanitaire, dont l'objectif est d'apporter des fournitures scolaires à des enfants d'Europe de l'Est.

Le Conseil décide d'accorder à l'unanimité une subvention de 50€ à cette association.

Le séminaire des élus pour le PLUI qui aura lieu le lundi 26 juin se déroulera à l'Espace Narais à Saint-Mars-la-Brière. Un registre d'expression est à la disposition des usagers pour toute remarque concernant le PLUI.

Le rapport annuel 2016 du Smirgeomes est à disposition au secrétariat

Une délégation de signature est attribuée à Mr Buon du 1^{er} au 20 août en l'absence du maire et des adjoints.

Le conseil décide de remettre la vente de la maison du 4 rue de la Fromenté sur le site du bon coin au prix de 125 000 €.

Décision du Maire :

Abandon du droit de préemption pour la vente du 9 rue de la Fromenté

Prochain conseil municipal : jeudi 6 juillet à 20h30

Fin du conseil : 24h.